



Une marque de
TotalEnergies
Proxi Sud Ouest

1/1

TotalEnergies Proxi Sud Ouest SAS : SAS au capital de 18 531 390 EUR |
RCS de AGEN B324 958 198 - APE 4671Z - N° TVA CEE : FR65324958198 | Siège
Social : 898 Route de la Teinture - 47200 - MONTPOUILLAN

LA POSTE

SD : 86400284002877S



868834	4449	1554	
123	1/	1	4

GAEC DE MAURIOLES
MR RAULY PHILIPPE
LIEU DIT MAURIOLES
HAUT
46600 CAZILLAC

ADRESSE DE LIVRAISON

DE MAURIOLES
LIEU DIT MAURIOLES
HAUT - CUVE GASOIL
46600 CAZILLAC

ADRESSE DE FACTURATION

N° CLIENT
87083123

DATE
25/09/2024

POUR NOUS CONTACTER

Tél : 05.65.41.00.71 | entreprises.lim@pso.totalenergies.com

DÉSIGNATION	QUANTITÉ LIVRÉE	P.U TTC	P.U HT		P.U. NET HT	MONTANT HT
P00033 EXCELLIUM PRO	694,00 L				1348,00/1000L	935,51
P09053 Livraison Inférieure à 1000 L PP	1,00 U				OFFERT	0,00
CONDITIONS DE PAIEMENT	BASE TAXABLE	%TVA	MONTANT TVA		MONTANT TOTAL	
. CHEQUE 20j nets ÉCHÉANCE 15/10/2024	935,51	20 %	187,10	€ HT	935,51 €	
				€ TVA	187,10 €	
				NET À PAYER ►	1 122,61 €	



ATTENTION : Les parties reconnaissent que les conditions générales de vente figurant au verso sont applicables à la présente vente. Le vendeur se réserve le droit de fixer à l'acheteur un plafond d'encours et de subordonner la fourniture des produits à la présentation d'une garantie, compte tenu du délai de paiement éventuellement accordé. En cas de paiement par prélèvement SEPA, ce document vaut pré-notification. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité entraînera cumulativement :

- L'exigibilité immédiate de toute somme même non échue sans formalité préalable,
- L'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée à son échéance. Si ce taux devait contraindre à la réglementation, le taux applicable serait celui résultant de la réglementation en vigueur.
- Dans le cas de relations entre professionnels au sens des textes législatifs applicables, le non-paiement de somme à date d'exigibilité entraînera en outre une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros prévue par l'article D.441-5 du Code du Commerce créé par Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 - art. 1.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, quels que soient le mode et les conditions de règlement utilisés.

IMPORTANT : Fioul domestique et Gazole Non Routier : Produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdits à tout autres usages non spécialement autorisés (Arrêté ministériel du 29 mai 2015). ATTENTION, produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (Arrêté ministériel du 8 juin 1993 modifié), interdits comme carburant ou combustible.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !